
Adresse de la commune d'Aigueperse (Puy-de-Dôme), qui félicite la Convention, lors de la séance du 10 prairial an II (29 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune d'Aigueperse (Puy-de-Dôme), qui félicite la Convention, lors de la séance du 10 prairial an II (29 mai 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 108-109;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13577_t1_0108_0000_7

Fichier pdf généré le 30/03/2022

« III. - L'insertion du présent décret au bulletin tiendra lieu de promulgation » (1).

Sur la proposition de CHARLIER, l'assemblée ordonne l'impression du rapport de Couthon (2).

16

Les pétitionnaires sont entendus.

16 a

Une députation de jeunes citoyens de Villejuif vient rendre hommage à la Convention sur les grandes mesures qui sont préparées à la régénération dont ils font partie. Ces jeunes républicains voudraient tous pouvoir verser leur sang comme le jeune Barra et leur désir est d'acquiescer promptement des forces pour aller combattre pour la liberté (3).

L'ORATEUR : Citoyens Législateurs,

L'amour de la patrie et le triomphe que vous avez décerné au jeune Barra, ont enflammé nos âmes, et en nous pénétrant des principes que vous avez consacrés en le plaçant au Panthéon, nous nous sommes engagés de le prendre pour modèle et avons célébré dans notre commune une fête en son honneur. Son exemple et vos lois, Législateurs, seront les guides de notre jeunesse et en nous rappelant les hommages que nous avons rendus à son généreux sacrifice et que votre décret a immortalisé, nous n'en serons que plus excités à l'imiter et à suivre la route que vous tracez devant nous.

Pour nous y amener en remontant jusqu'à la source de ces vertus, nous avons joint sa mère et une partie de sa famille au triomphe que nous avons préparé pour ce jeune héros.

Et les élèves de la patrie que nous y avons invités ont applaudi avec nous à la gloire de ce martyr de la liberté.

Recevez donc nos justes remerciements, Législateurs, de ce modèle que vous avez rapproché de la faiblesse de notre âge, et permettez-nous d'y joindre nos hommages sur la doctrine que votre sagesse vient d'établir, qui va servir de leçon à notre enfance dans le célèbre décret sur la reconnaissance de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme (4).

(Applaudi).

16 b

Un membre [COUTHON] fait lecture d'une adresse de la commune d'Aigueperse, départe-

(1) P.V., XXXVIII, 186. Minute de la main de Couthon (C 304, pl. 1123, p. 1). Décret n° 9323. Reproduit dans Bⁱⁿ, 10 prair.; M.U., XL, 174; C. Eg., n° 650 et 651; J. Mont., n° 34; J. Sablier, n° 1348; J. Matin, n° 708; J. Paris, n° 515 et 516; J. S.-Culottes, n° 469; J. Lois, n° 609; Feuille Rép., n° 331; mention dans J. Perlet, n° 615; Mess. soir, n° 650; C. Univ., 11 prair.; Audit. nat., n° 614; Rép., n° 160 et 161.

(2) Ann. R.F., n° 181; J. Fr., n° 613. Rapport imprimé par ordre de la Conv. Broch. in-8°, 7 p. (B.N. 8° Le 8801)

(3) P.V., XXXVIII, 187. Bⁱⁿ, 12 prair. (suppl^t); J. Sablier, n° 1348.

(4) C 306, pl. 1157, p. 18.

ment du Puy-de-Dôme, contenant offrande d'un cavalier jacobin armé et équipé, de 927 chemises, 163 draps de lit, 8 paires de souliers, 10 paires de bas, 14 bonnets, et de beaucoup d'autres effets envoyés à l'armée des Pyrénées-Orientales.

Cette commune félicite la Convention d'avoir proclamé des hommages à l'Être-Suprême, et montre son indignation contre les monstres payés par les rois qui ont tenté d'assassiner Collot-d'Herbois et Robespierre (1).

COUTHON : La Société populaire de la commune d'Aigueperse, département du Puy-de-Dôme, a député vers vous deux citoyens qui sont maintenant dans le sein de la Convention, et qui viennent vous offrir de sa part un cavalier jacobin, qu'elle a armé et équipé à ses frais, et un grand nombre d'objets à l'usage des défenseurs de la patrie. Cette Société vous offre encore, au nom d'un citoyen qui, désirant de connaître les succès de la liberté, et ne sachant ni lire ni écrire, a acquis seul ces 2 connaissances premières, en déchiffrant, ou plutôt en dévorant les papiers-nouvelles, la société d'Aigueperse vous offre, dis-je, au nom, de ce citoyen, 4 livres de salpêtre qu'il s'est instruit lui-même à extraire et à fabriquer » (2)

(Applaudi).

Il fait lecture de l'adresse :

[Aigueperse, 10 prair. II] (3).

« Citoyens représentants du peuple,

La Société populaire de la commune d'Aigueperse, département du Puy-de-Dôme, nous a député auprès de vous, pour vous offrir un cavalier jacobin, monté, armé et équipé à ses frais; 927 chemises, 163 draps de lit, 8 paires de souliers, 10 paires de bas, 14 bonnets, qu'elle a envoyé à nos frères d'armes des Pyrénées-Orientales, indépendamment du don considérable que la commune a fait en chemises, souliers, bas et autres effets à l'usage des défenseurs de la patrie qui ont été offerts le 9 pluviôse dernier.

La société remercie la Convention de ce qu'en proclamant l'opinion du peuple français, elle a déclaré qu'il reconnaissait l'existence de l'Être Suprême, et l'immortalité de l'âme qui donne l'idée consolante d'une vie future, elle réitère ses félicitations sur la fermeté que vous avez montré lors des derniers orages qui ont menacé la liberté !

Affligée du dernier attentat porté à la représentation nationale, dans les personnes de Robespierre et Collot-d'Herbois, elle vous invite à faire les recherches les plus sévères pour découvrir les complices des assassins de ces deux représentants et la société ne cessera de surveiller les ennemis de la chose publique. Pères de la patrie, restez à votre poste jusqu'à ce que vous ayez assuré le bonheur des français.

Nous sommes aussi chargés, citoyens représentants, de vous offrir au nom de François Rouzet, vrai sans-culotte, membre de notre

(1) P.V., XXXVIII, 187. Bⁱⁿ, 10 prair. (2^e suppl^t) et 19 prair. (suppl^t); Mess. soir, n° 650; J. Sablier, n° 1348; Mon., XX, 98; J. Fr., n° 613.

(2) Débats, n° 617, p. 134.

(3) C 304, pl. 1135, p. 21, p. 22 (double).

Société 4 livres de salpêtre qu'il a extrait et préparé quoiqu'il n'eût aucune connaissance dans cette partie.

Toute petite que soit cette offrande, nous nous empressons de la faire, à raison des vertus civiques de ce républicain, qui à l'époque de 1789 ne savait ni lire, ni écrire, mais voulant s'instruire des principes de la révolution, il est venu à bout, de lui-même, d'apprendre à lire et à écrire très intelligiblement, par là, il s'est rendu utile à la Société qui l'a nommé commissaire pour instruire le peuple des campagnes, de tous les bienfaits de la Convention.

Ce que nous disons de Rouzet peut servir d'exemple aux républicains, qui comme lui n'avaient jamais reçu d'instruction : en 1789, il ne savait rien, aujourd'hui il sait lire et écrire, et préparer une matière propre à détruire les satellittes des tyrans; nous invitons la Convention à recevoir cette offrande ».

GUILHIEN, DEGEORGE.

16 c

Les pompiers de Paris viennent déposer dans le sein de la Convention les expressions les plus vives de leur zèle et de leur courage pour soulager l'humanité; ils font en même temps offrande de 60 paires de souliers pour les défenseurs de la patrie (1).

L'ORATEUR : Législateurs,

La compagnie des gardes pompes de Paris pour les incendies, vient déposer sur le bureau le produit d'une souscription volontaire qui se monte à 60 paires de souliers.

Privée du bonheur de combattre l'ennemi de l'extérieur et désirant concourir au bonheur de nos concitoyens en conservant les personnes et les propriétés, demande que la Convention nationale étende l'utilité de notre service envers nos frères des départements, sujets aux malheurs de l'incendie; nous vous jurons d'y porter cet esprit de fermeté, de courage et d'humanité dû aux fonctions qui nous sont confiées.

Fidèles à vos principes! et accoutumés à vaincre un des plus grands fléaux de l'humanité, nous combattons jusqu'à la dernière goutte de notre sang les monstres coalisés contre la liberté, l'égalité et la représentation nationale.

Vive la République, vive la Montagne (2).

16 d

Une députation des jeunes républicains du Bourg-l'Egalité (3) félicite la Convention, sur ses immortels travaux, et dit : Etre-Suprême, veille sans cesse sur les destinées du peuple français et de ses représentants; préserve-nous des prêtres et des rois; paralyse le bras du crime;

(1) P.V., XXXVIII, 188. Bⁱⁿ, 12 prair. (suppl^o), 14 prair. (suppl^o) et 19 prair. (suppl^o); J. Fr., n° 613; Mon., XX, 600; J. Lois, n° 609; J. Matin, n° 708; J. Sablier, n° 1348.

(2) C 304, pl. 1135, p. 23, signé DELAMÉE, David LAINÉ, CUFFAULT, DEBUGE, p. 24, récépissé du don patriotique n° 283, déposé au C. des Marchés, sectⁿ de l'habillement, par les c^{ns} du Perche, Moniot, Le Breton, Marion; signé RUDAUX (commis), daté du 9 prair.

(3) Bourg-la-Reine.

donne les mains à la vertu; tous nos efforts tendront à devenir dignes d'être les protégés de ton adorable puissance.

La Société populaire du Bourg-l'Egalité félicite la Convention nationale sur le décret du 18 floréal, et s'exprime avec les sentiments les plus purs; elle fait part des préparatifs qu'elle fait pour la fête à l'Etre-Suprême, qui doit avoir lieu le 20 de ce mois (1).

a

L'ORATEUR des jeunes républicains :

Législateurs,

Nous venons vous rendre grâces des vérités éternelles que vous avez proclamées.

Des êtres indignes du nom d'hommes s'efforçaient de nous persuader que ces vérités n'étaient que des mensonges. Nous avons consulté ceux qui nous ont donné le jour, ils nous ont dit : *Levez les yeux là-haut!* nous avons regardé le ciel et nous nous sommes convaincus qu'une intelligence suprême était seule l'auteur de ce sublime ouvrage.

De lâches parricides ont vainement attenté aux jours des soutiens de la patrie, nous nous écrions : *L'Eternel nous les a conservés.*

« Etre Suprême! Veille sans cesse sur les » destinées du peuple français et de scs repré- » sentans. Préserve nous des prêtres et des rois. » Paralyse le bras du crime ! donne les mains » à la vertu. Tous nos efforts tendront à devenir » dignes d'être protégés de ton adorable puis- » sance. »

Législateur, cette courte prière sera désormais celle que nous adresserons à la divinité.

L'Eternel et la République, voilà notre devise.

b

[L'ORATEUR de la Sté popul.] :

Deux fléaux destructeurs désolaient la France depuis plusieurs siècles, la monarchie et la superstition.

Les crimes des rois, les mensonges des prêtres ont enfin ouvert les yeux du peuple français.

Sentant sa dignité il a fait usage de sa raison et de ses forces; le trône a été renversé, l'hydre du fanatisme abattu.

Nous envisagions déjà avec délices les avantages de notre sublime révolution lorsque les vils adorateurs des prêtres et des rois ont pensé qu'ils pourraient relever leurs idoles par les excès même par lesquels ils ont cherché à nous entraîner.

Ils ont fait leurs efforts pour substituer la licence à la liberté, l'athéisme à l'idée sublime de la divinité.

Le peuple français a bientôt senti le piège dans lequel ces monstres voulaient l'entraîner; guidé par ses dignes représentans, il s'est arrêté sur le bord du précipice.

Chacun de nous descendant dans son propre cœur a applaudi avec enthousiasme au sublime décret qui met la vertu à l'ordre du jour.

(1) P.V., XXXVIII, 188. Bⁱⁿ, 12 prair. (suppl^o); J. Sablier, n° 1348 et 1349; J. S.-Culottes, n° 469; J. Fr., n° 613; Audit. nat., n° 618.